

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 30 septembre 2024**

**Délibération n° 2024-2425**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Suppression de l'exonération facultative de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle classée à titre de meublé de tourisme ou meublé ordinaire

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 septembre 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Catherine Creuze

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charriot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Ebery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. M. Rantonnet (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absents non excusés : M. F. Camus, M. C. Geourjon.

**Conseil du 30 septembre 2024**

**Délibération n° 2024-2425**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Suppression de l'exonération facultative de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle classée à titre de meublé de tourisme ou meublé ordinaire

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2024, exposant ce qui suit :

Les locations de locaux d'habitation meublés sont, par nature, constitutives de l'exercice habituel d'une activité professionnelle. Ainsi, les loueurs en meublé sont imposables à la CFE.

Par dérogation, les 1° et 2° de l'article 1459 du code général des impôts (CGI) exonèrent de CFE de manière permanente et non facultative les propriétaires ou locataires qui louent une partie de leur habitation personnelle de manière ponctuelle ainsi que les personnes qui louent ou sous-louent une partie de leur habitation personnelle à un prix raisonnable à des locataires qui y établissent leur résidence principale.

Le 3° de l'article 1459 du CGI prévoit une exonération de CFE en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle (résidence principale ou secondaire) :

- classée en tant que meublé de tourisme,
- dite en meublé ordinaire, c'est-à-dire des personnes qui louent dans des conditions autres que celles citées aux 1° et 2° de l'article 1459 du CGI.

La loi prévoit la possibilité pour les collectivités de supprimer l'exonération sur les deux catégories de logements ci-dessus.

Les conséquences de l'imposition à la CFE de ces loueurs seront atténuées par l'exonération de cotisation pour les loueurs réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 5 000 € ;

Vu l'article 1459 du CGI ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**Décide**, à compter de 2025, de supprimer l'exonération de CFE prévue au 3° de l'article 1459 du CGI dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de :

- meublé de tourisme,
- meublé ordinaire.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 1 octobre 2024**

Accusé de réception en préfecture :  
069-200046977-20240930-326563-DE-1-1  
Date de télétransmission : 1 octobre 2024  
Date de réception préfecture : 1 octobre 2024